

## INTERPELLATION URGENTE

### **Votation sur l'appartenance cantonale : veiller à empêcher les ingérences extérieures et à faire respecter l'autonomie communale**

Le 4 février dernier, les délégations du Conseil-exécutif, du Gouvernement jurassien et du Conseil municipal ont rendu publique et signé la feuille de route précisant les modalités du prochain vote sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier.

Les signataires ont à cette occasion souligné en chœur l'esprit positif et constructif dans lequel les tractations ayant conduit à ce document se sont déroulées entre partenaires respectueux non seulement des engagements antérieurs (Déclaration d'intention du 20 février 2012) mais aussi de leurs responsabilités respectives.

Maître de cérémonie, le président de la délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes a particulièrement insisté sur « **la nécessité de respecter l'autonomie communale** ».

À ce sage principe, d'aucuns semblent toutefois refuser de se conformer. À l'image des députés bernois qui ont déposé une motion exigeant un vote immédiat et simultané des communes désireuses de se prononcer sur leur avenir institutionnel : « Une motion déposée par des gens qui ne sont pas du Grand Val et qui se mêlent de nos affaires », dénonce notamment le maire de Belprahon.

D'autres ingérences extérieures sont encore plus gênantes, comme celle à laquelle se prête Mme Virginie Heyer, qui se permet d'évoquer de prétendus « manquements » relatifs à la sécurité du vote et de contester le fait qu'il revienne aux autorités communales de Moutier de rédiger la partie principale du message de cette votation pourtant reconnue comme étant d'essence communale.

On peut du reste s'étonner des leçons données par une mairesse qui s'est récemment vue contrainte de réorganiser des élections dans sa commune en raison de vices de forme.

Soucieux du bon déroulement de la campagne et de la votation communale qui se dérouleront au printemps 2017, nous nous permettons d'interpeller le Conseil municipal en le priant de répondre aux questions suivantes :

1. Pour rappeler à Mme Heyer qu'elle ferait bien de s'occuper exclusivement des affaires de sa commune, le Conseil municipal envisage-t-il une intervention auprès de l'intéressée ou de l'Exécutif du village qu'elle préside ?
2. Dans l'affirmative, une démarche conjointe du Conseil municipal et du Bureau

du Conseil de ville, par leurs présidents respectifs, serait-elle opportune ?

3. Le Conseil municipal entend-il préventivement intervenir auprès de l'autorité de surveillance des communes, à savoir auprès de la Préfecture du Jura-Sud, pour empêcher d'autres ingérences dans une affaire relevant exclusivement de l'autonomie communale ?

Cette interpellation étant suffisamment explicite, il est renoncé à son développement.

### **Urgence**

L'urgence est demandée.

Motifs : Compte tenu de l'imminence du débat qui va s'ouvrir au sujet de la votation communale en question, la présente intervention requiert un traitement urgent.

**Lieu / Date :** Moutier, le 10 février 2015

### **L'original**

- est remis, par écrit et signé, pendant les sessions du Conseil de Ville au Président ;
- ou lorsque la séance précédente du Conseil de Ville a été supprimée, est remis, par écrit et signé, à la Chancellerie municipale, **sept jours avant la séance du bureau.**

Veillez également envoyer le texte par courriel à l'adresse : cv@moutier.ch, dans la semaine suivant la séance du Conseil de Ville.

### **Développement lors d'une séance du Conseil de Ville**

Développée

non développée

**Signature(s) :**

**Parti socialiste autonome (PSA)**

Valentin Zuber (1<sup>er</sup> signataire)

